
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme
en vue de la réalisation du
Campus Lycée Innovant International Normand Numérique (CLIINN)

sur la commune de
BOURG-ACHARD
27310

Projet présenté par la
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE

Du 22 février 2021 au 24 mars 2021



Commissaire Enquêteur : Jean-François BARBANT

Tribunal Administratif de Rouen - dossier N° E20000074 / 76
Préfecture de l'Eure

Préambule

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 février au 24 mars 2021 sur la commune de Bourg Achard portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation du Campus Lycée Innovant International Normand Numérique CLIINN.

Objet de l'enquête

Le projet prévoit la construction du Campus Lycée Innovant International Normand Numérique (CLIIN) lycée sur la commune de BOURG-ACHARD.

Bourg-Achard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2011 et modifié le 24 mai 2012. La parcelle sur laquelle est située l'emprise du projet est classée en secteur agricole, cette classification ne permet pas la réalisation de ce projet. Ainsi, une modification du document d'urbanisme est indispensable pour le mettre en compatible avec ce projet.

La modification d'un PLU pour la réalisation d'un projet d'intérêt général est possible en utilisant la procédure relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les consultations et avis

Préalablement, à l'enquête publique, le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie.

Evaluation Environnementale – MRAe

La Communauté de Communes Roumois Seine a sollicité la MRAe de Normandie dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas relative au projet.

La MRAe a décidé, dans un premier temps, de soumettre le projet à évaluation environnementale (décision N° 2019-3444 en date du 20 février 2020)

Suite aux éléments complémentaires portés à sa connaissance par le pétitionnaire, la MRAe a considéré que la mise en compatibilité du PLU de Bourg-Achard n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et, ainsi, a décidé de donner une suite favorable au recours et de ne pas soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale (décision N° 2019-3444 R en date du 11 juin 2020).

La réunion d'examen conjoint

Une réunion est organisée entre l'État, la collectivité et les personnes publiques associées afin d'examiner conjointement les dispositions proposées pour mettre le plan en compatibilité avec l'opération projetée. A l'issue de cette réunion, un procès verbal est dressé, faisant état des divers avis émis. Puis il est joint au dossier d'enquête publique

Les personnes publiques associées (PPA) et les maires de communes voisines étaient conviés à cette réunion organisée le 12 janvier 2021.

Les avis écrits suivants ont été transmis dans le cadre de l'examen conjoint du dossier :

- La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a donné un avis favorable de la DDTM et a fait part des remarques suivantes :

2 observations sur le contenu du dossier :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Volet bruit : classement sonore de la déviation mais le projet n'est pas concerné néanmoins la problématique bruit doit être prise en considération dans le dossier (après enquête publique).

- Sur le paysage : comment le projet intègre la question de l'aménagement paysager.

Réponse de la Communauté de Communes : un travail a été effectué sur les hauteurs et les ambiances.

Les études de cavités souterraines ont bien été prises en comptes et les indices ont été retirés du SIG de l'Etat.

- La chambre d'agriculture de l'Eure a donné un avis favorable avec quelques réserves :

Pour compenser la perte de cet espace agricole, la chambre d'agriculture souhaiterait un classement en secteur agricole d'une parcelle de la zone AU2, lors d'une modification ultérieure du PLU.

La zone A figurant au nord du lycée devant accueillir un aménagement hydraulique peut conserver son classement. Ce classement pourra être modifié lors d'une modification ultérieure du PLU car elle n'aura plus de vocation agricole.

- La Mairie de Bourg-Achard a donné un avis favorable avec la volonté d'aménager les zones A de part et d'autres en tant que «zones de transition» et de créer des équipements publics.

- La Mairie de Honguemare, Bosgouët a donné un avis favorable mais s'interroge sur ce qui est prévu pour les lycéens.

- La Mairie de Bouquetot : avis favorable

- La Mairie de Grand Bourtheroulde a donné un avis favorable mais elle a précisé qu'elle sera attentive aux liens doux et aux circulations des cars.

- La Chambre de commerce et d'industrie était absente mais s'est prononcée par mail et a donné un avis favorable.

- Le Département de l'Eure était absent mais a fait part de ses observations par mail :

"Nous sommes en agglomération et la sécurisation de l'accès est faite par la création d'un carrefour giratoire sur la RD313 ainsi qu'un plateau surélevé sur la RD."

L'information du public

L'information légale de l'avis d'enquête (affichage, publication dans les journaux) a été conforme à la réglementation.

Les annonces légales sont parues dans l'Eveil de Pont-Audemer du 2 février et du 23 février 2021 et dans l'Eveil Normand du 3 février et du 24 février 2021.

J'ai pu constater lors de mes déplacements que l'avis d'enquête publique était présent sur le panneau d'affichage de la mairie de Bourg-Achard, à la Communauté de Communes Roumois Seine (Le logis) et sur le site du projet (deux affiches visibles de la voirie sur des panneaux situés aux abords du projet).

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

Dossier soumis à enquête publique

Le dossier présenté au public était composé de :

Délibérations et arrêtés :

- L'arrêté n°03-2021 Organisation de l'Enquête publique
- La délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/104-2018 Prescription déclaration de projet

Mesures de publicités :

- L'avis de l'enquête publique
- 1^{er} et 2^{ème} avis de l'Eveil de Pont-Audemer du 2 et 23 février 2021
- 1^{er} et 2^{ème} avis de l'Eveil Normand du 3 et 24 février 2021

Autorité Environnementale :

- Le formulaire cas par cas
- La notification Mesure régionale d'autorité environnementale
- La décision MRAe N°2019-3444
- Le Recours gracieux de la Communauté de Communes suite à la décision de la MRAe
- *2ème Notification MRAe*
- *Nouvelle décision MRAe n°2019-3444-R Bourg-Achard_délibéré*

Déclaration de projet :

- Dossier Bourg Achard pour l'Examen conjoint
Une notice de présentation / Le rapport de présentation initial / L'extrait Rapport de présentation Modifié / OAP approuvées en 2011 / L'apport aux Orientations d'aménagements / Le zonage approuvé en 2012 / Le zonage modifié en 2020
Le règlement approuvé en 2009 / L'extrait du règlement modifié / L'annexe PADD non Modifié / L'annexe Etude de programmation
- Réunion Examen conjoint :
L'avis de la CCI (Avis CCI) / L'avis du Département / Le procès verbal 12/01/2021 signé
- Une synthèse d'enquête publique

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bourg Achard et à la Communauté de Communes.

Une version numérique pouvait être accessible en lecture et en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes. Elle était aussi disponible sur un ordinateur mis à disposition du public.

Le dossier est clair, complet et précis, il est parfaitement compréhensible par le public.

Observation du public – Procès verbal des observations

Conformément à l'arrêté, le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Bourg-Achard le lundi 22 février de 9h à 12h, le samedi 13 mars de 9h à 12h, le mercredi 24 mars de 15h à 17h30 et une permanence téléphonique le vendredi 19 mars de 15h à 17h30.

- Nombre de personnes reçues lors des permanences : 11
- Nombre d'observations recueillies dans les registres d'enquête : 1
- Nombre d'observations orales reçues : 0
- Nombre de courriers, courriels ou notes reçus : 10

J'ai remis un procès verbal des observations à la Communauté de Communes Roumois Seine, son Président m'a transmis un mémoire en réponse aux observations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

examiné l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête,
visité les lieux,
demandé les informations complémentaires que je jugeais nécessaires,
étudié les réponses du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine aux observations formulées par le public et par le commissaire enquêteur,
vérifié que l'enquête s'était déroulée de façon satisfaisante,
rédigé le rapport joint au présent avis,

Je considère que

Sur le déroulement de l'enquête

Le public a été légalement averti par les avis parus dans la presse et affichés en mairie et sur le site. Le dossier mis à disposition du public était parfaitement compréhensible. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public. Le public a pu faire part de ses observations. Aucune contestation au sein du public ne m'a été signalée concernant la disponibilité des documents.

Sur le projet

Le projet de Campus innovant et expérimental propose une ouverture sur l'extérieur pour favoriser le lien avec les entreprises et la population locale. Il s'appuie sur le numérique et proposera une orientation dans le secteur de la filière énergie. En effet, il est prévu que le projet de campus d'excellence international normand des énergies (Ceine) installera son siège, en 2024, sur le campus du futur lycée de Bourg-Achard.

Les enseignants et les lycéens évolueront dans un campus moderne et adapté aux nouvelles méthodes d'enseignement.

L'accueil d'une centaine d'élèves internationaux ouvrira de nouveaux horizons et favorisera l'échange au niveau culturel et linguistique entre les élèves.

L'internat de 250 places permettra d'accueillir des élèves des autres régions.

La démographie sur le territoire intercommunal ne cesse de croître. Il est prévu pour la rentrée 2023 un effectif de 750 lycéens qui pourront tous être accueillis dans ce nouveau lycée.

Le choix du site d'implantation s'est imposé car Bourg Achard ne possède pas d'autres terrains disponibles, de taille suffisante et à proximité du centre-bourg pour accueillir un tel projet.

Situé à 1 km du centre-bourg à la périphérie sud de la commune, le terrain est intégré dans la zone urbaine et à proximité d'une zone boisée. Ce positionnement est bien adapté à l'accueil du projet.

Situé entre la D83 RD313, l'accès vers le lycée des bus scolaires, des camions de livraisons et des véhicules particuliers se fera en sens unique (RD83 vers la RD313), ce qui facilitera le flux.

Bourg Achard est desservie par la gare de Thuit-Hébert située à 5 Km du projet. La Région prévoit une augmentation de la fréquence des trains pour améliorer la desserte du lycée. Une piste cyclable d'environ 5.5 km (une vingtaine de minutes en vélo) sera créée pour relier le lycée à la gare.

Le terrain est en forte déclivité vers le sud où se trouve un lotissement qui est sujet aux inondations lors de fortes précipitations. Le règlement de la zone AUB1 spécifie que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. Ce risque a bien été pris en compte par le règlement.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le règlement de la zone AUB1 et les Orientations d'aménagement prévoient des dispositifs paysagers susceptibles de favoriser la biodiversité. De plus, le solde du terrain situé au sud du site est maintenu en zone agricole mais sa superficie n'étant plus propice à la culture il est projeté comme espace naturel.

Les deux indices de cavités souterraines présents sur le plan de zonage du PLU du site projeté ont été levés (travaux de comblements de marnières).

Quelques points ont été soulevés durant l'enquête publique :

- J'ai pu constater que la circulation routière était dense et que la traversée de Bourg Achard était fastidieuse à certains moments de la journée.
- Le projet prévoit une piste cyclable pour rejoindre la gare de Thuit-Hebert, ce moyen de transport doit être encouragé, mais il semble compliqué pour un lycéen de faire quotidiennement le trajet en vélo, par tous les temps et chargé de ses affaires scolaires ou de ses bagages pour les internes... Une navette adaptée aux horaires des trains serait nécessaire pour promouvoir le transport ferroviaire.
- Le projet s'appuie sur l'utilisation des équipements sportifs présents sur la commune. Ces équipements sont déjà bien utilisés et possèdent des taux d'occupations importants.

Bien que ces sujets aient été abordés lors de plusieurs réunions, il semble qu'il existe une différence d'appréciation entre les utilisateurs et les différents intervenants et qu'une concertation supplémentaire Rectorat/Région/Département/Comcom/Elus de Bourg Achard serait constructive.

Sur l'intérêt général du projet

La construction du CLINN est une réelle opportunité pour le territoire qui ne possède pas de lycée alors qu'il est pourvu de plusieurs collèges. L'ouverture du lycée à Bourg Achard va réduire les temps de transport des lycéens du secteur qui, actuellement, doivent se rendre à Rouen, Elbeuf, Pont Audemer ou Brionne.

Ce projet qui présente un caractère d'utilité publique et qui répond à une demande de la population et des élus relève de l'intérêt général.

Sur les incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

L'incidence sur l'environnement est faible car le site est déjà partiellement enclavé dans une zone résidentielle et bordé par deux routes départementales (RD83 et RD313). Il est prévu des dispositifs paysagers susceptibles de favoriser la biodiversité sur les interfaces et à l'intérieur du site concerné. L'espace agricole consommé correspond à l'espace minimum requis pour le projet, la perte de ces terres agricoles devra être compensée par le classement d'une zone AU2 en secteur agricole lors d'une modification ultérieure du PLU car la procédure de mise en compatibilité ne le permet pas.

Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par la MRAe.

Les indices de cavités souterraines ont été levés.

Le terrain est en forte déclivité vers le sud où se trouve un lotissement qui est sujet aux inondations lors de fortes précipitations. Le règlement de la zone spécifie que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. Ce risque a bien été pris en compte.

Un rond-point sera réalisé au niveau sur la RD313 au niveau du lycée pour assurer la sécurisation des accès.

Sur les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la commune

Une zone spécifique au projet a été créée (AUB1) et son règlement est adapté à la réalisation du Lycée. Les modifications apportées par le projet au PLU sont toutes indispensables et uniquement nécessaires à la réalisation du projet.

Je considère que la réalisation du Campus Lycée Innovant International Normand Numérique CLIINN est d'utilité publique et relève de l'intérêt général.

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BOURG-ACHARD dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réalisation du Campus Lycée Innovant International Normand Numérique CLIINN.

A Perriers sur Andelle, le 23 avril 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name of the commissioner.

Jean-François BARBANT